

Séance : 8 décembre 2023

Numéro : 8

Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,
Le huit décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 23 novembre 2023, se sont réunis à la salle de réunion du Centre Culturel – Archives Départementales, 25 Avenue Victor Hugo - 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

10 membres présents, 5 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Marielle FERAL, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Colette FEYBESSE, Jacques GARDE, Thierry SERIN.

Membres absents : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière a été mise en place durant l'été.

Possibilité a été ouverte aux assemblées délibérantes de l'attribuer aux agents locaux, par respect du principe de libre administration des collectivités locales.

L'attribution de cette prime exceptionnelle est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Par ailleurs, l'esprit de la loi est d'accorder une prime inversement proportionnelle à la rémunération de l'agent, avec un plafond de rémunération à 39 000 euros annuels.

Monsieur le Président indique qu'une étude de faisabilité a été réalisée au SMICA, au regard du coût de la mesure et des ressources disponibles, il propose au Comité syndical de mettre en place cette prime.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que l'avis du CST placé auprès du Centre de Gestion est obligatoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DONNE un accord de principe pour la mise en place de la prime au SMICA en respectant les grilles définies par la loi,

MANDATE Monsieur le Président pour procéder à la saisine du CST.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL